

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Mayzeu

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 09/07/2012 par M. MONTARON Sylvain géomètre à QUETIGNY

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A _____, le _____ Pour le Président
Pour le propriétaire le vice-président

Section : DC
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/07/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. MONTARON Sylvain
à : QUETIGNY
Date : 09/07/2012
Signature :

(1) Réviser les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (non révisé par voie de récus à jour), dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (co-suscripteur, avoué représentant qualité de faculté emprunteur).

G. BARRAULT

